

# **ORES Assets**

## **Assemblée générale du 29 mai 2019**

### **Documentation relative au point**

#### **Nominations statutaires :**

- **Confirmation des cooptations**
- **Renouvellement du Conseil d'administration**
- **Nomination du Réviseur pour les exercices 2019-2021**



## **Nominations statutaires**

### **1. Confirmation des cooptations :**

Suite aux élections du 14 octobre 2018 et à l'installation des nouveaux conseils communaux le 3 décembre 2018, le Conseil d'administration du 5 décembre 2018 a pris acte de la démission de plein droit de Messieurs Stoffels et Sieux ainsi que la démission de Monsieur Burnotte de son mandat d'administrateur du Conseil d'administration d'ORES Assets au 1er décembre 2018.

Le Conseil d'administration a nommé, par cooptation et en application des articles 13 et 14 des statuts ;

- Monsieur Fabrice Paulus (CDH) – pour les communes associées de l'Est – en remplacement de Monsieur Stoffels ;
- Monsieur Michel Franceus (CDH), pour les communes associées du secteur Mouscron – en remplacement de Monsieur Sieux ;
- Monsieur Francis Ghigny – pour les IPF sur le quota Ecolo – en remplacement de Monsieur Burnotte.

Par ailleurs, en séance du 27 février 2019, le Conseil d'administration a acté la démission de Monsieur Cyprien Devillers en suite de sa démission aux fonctions de conseiller communal de la Ville de Charleroi à la date du 27 janvier 2019. Le mandat d'administrateur laissé vacant par la démission de Monsieur Devillers n'a pas fait l'objet de cooptation.

Les mandats de Messieurs Paulus, Franceus et Ghigny ont débuté à la date du 5 décembre 2018 et l'Assemblée générale du 1er semestre 2019 est invitée à procéder à leur nomination définitive, conformément aux articles 14 et 16 des statuts pour la période du 5 décembre 2018 au 29 mai 2019.

### **2. Renouvellement du Conseil d'administration**

La première Assemblée générale après l'installation des nouveaux conseils communaux procède au renouvellement du Conseil d'administration conformément au prescrit du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 1523-15 du CDLD) et des statuts d'ORES Assets (article 14 des statuts).

Les règles de composition du Conseil d'administration d'ORES Assets sont les suivantes – (article 14 des statuts):

- 20 membres – de sexe différent- ;
- 2/3 (soit 13 membres) représentent les associés communaux et doivent, à ce titre, être

des mandataires communaux ; les 7 autres représentent les IPF et peuvent être des mandataires communaux (ou pas) ;

- répartis politiquement sur la base d'une double proportionnelle visée à l'article 14 des statuts - à savoir clé d'Hondt sur 9 mandats et clé d'Hondt pondérée sur les 11 restants -
- répartis géographiquement en sorte que chaque secteur géographique ait au moins un administrateur nommé sur proposition des associés communaux ;

La répartition politique du Conseil d'administration établie sur la base des apparentements au 1<sup>er</sup> mars 2019 est la suivante : sur les 20 mandats : 8 PS – 6 MR – 4 CDH – 2 Ecolo soit :  
sur les 13 mandats représentant les communes : 5 PS – 4 MR – 3 CDH – 1 Ecolo  
sur les 7 mandats représentant les IPF : 3 PS – 2 MR – 1 CDH – 1 Ecolo

Toutes les candidatures définitives ne nous sont pas encore parvenues. Un complément de documentation reprenant le nom des candidats-administrateurs parviendra aux associés dans les meilleurs délais.

#### Rémunération des mandats – Confirmation de la gratuité des mandats en ORES Assets

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la gouvernance d'ORES et ORES Assets du 22 juin 2017 et de la composition-miroir des deux Conseils d'administration, l'Assemblée générale d'ORES Assets a statué sur le caractère gratuit des mandats exercés en ORES Assets.

En effet, les administrateurs, composant les deux Conseils, sont rémunérés pour un de ces deux mandats en fonction de leur présence effective aux réunions, et conformément aux limites de rémunération prescrites par le CDLD, l'autre mandat s'exerçant à titre gratuit.

L'Assemblée générale du 28 juin 2018 a confirmé la gratuité des mandats exercés au sein d'ORES Assets étant entendu que les mêmes personnes composent le Conseil d'administration d'ORES scrl et sont rémunérées dans le cadre de ce mandat selon les limites et prescrit du CDLD en la matière.

Le Comité de rémunération d'ORES Assets dans le cadre de son rapport de rémunération du 3 avril 2019 a considéré ne pas devoir émettre de recommandation visant à modifier de quelque manière le principe adopté en 2017 et confirmé en 2018.

### **3. Nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2019-2021 et fixation de ses émoluments**

En octobre 2018, les organes de gestion d'ORES scrl et ORES Assets scrl ont approuvé le renouvellement de la désignation d'un réviseur unique pour les deux sociétés par l'intermédiaire d'un marché public conjoint mené par ORES scrl. Le mode de passation retenu est la procédure négociée sans mise en concurrence préalable.

Sept cabinets de réviseur dont la sélection a été approuvée par le Conseil d'administration d'ORES scrl ont reçu une invitation à présenter une offre.

Sur ces sept cabinets, trois ont remis une offre sur la base des conditions de marché reprises dans le cahier des charges approuvé par le même Conseil, à savoir celles des cabinets :

- Callens, Pirene, Theunissen & Co
- PWC Réviseurs d'Entreprises ;
- RSM InterAudit

Après examen des offres reçues et concomitamment à la proposition d'attribution faite par le Conseil d'administration d'ORES scrl le 27 février 2019, le Conseil d'administration d'ORES Assets a décidé, lors de sa séance du 27 février 2019, de proposer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 la nomination du cabinet RSM Interaudit représenté par Monsieur Thierry Lejuste, Madame Catherine Saey et Monsieur Laurent Van Der Linden, aux fonctions de réviseur pour ORES Assets scrl.

Les honoraires sont les suivants :

un montant forfaitaire de 241.000 € HTVA (dont un montant de 223.000 € est dévolu aux missions d'ORES Assets scrl) pour les exercices 2019 à 2021 pour les missions relatives aux comptes statutaires d'ORES scrl (en ce compris les missions pour le Conseil d'entreprise), aux comptes statutaires d'ORES Assets scrl, aux comptes consolidés d'ORES Assets scrl selon les normes BGAAP, aux comptes consolidés d'ORES Assets scrl selon les normes IFRS ainsi qu'aux attestations et contrôles à réaliser pour les régulateurs.

un taux horaire de 160 € HTVA pour les prestations exceptionnelles et les missions complémentaires.

#### **Proposition de décision :**

L'Assemblée générale d'ORES Assets du 29 mai 2019 est invitée à :

- voter la confirmation des cooptations intervenues le 5 décembre 2018 en suite des élections communales ;
- acter la démission de plein droit des membres du Conseil d'administration actuel en raison du renouvellement du Conseil d'administration ;
- voter la nomination des membres du Conseil d'administration d'ORES Assets à dater de ce 29 mai 2019 ;
- acter la confirmation de la gratuité du mandat d'administrateur au sein d'ORES Assets tel qu'explicité ci-avant ;
- voter la nomination du réviseur d'entreprises et d'arrêter ses émoluments comme précisé ci-avant.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘